

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 29 rue des Dominicaines 13 001 Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, Monsieur Philippe SENEÇAS, Inspecteur Général Environnement, Retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcelaire, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 21 septembre 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable** - (siège de l'enquête) - 42, Rue Félix BARET 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcelaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susmentionnée, lesquelles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable** -

- **le jeudi 5 septembre 2022 matin, de 9h00 à 12h00**

- **le jeudi 15 septembre 2022 après-midi, de 13h45 à 16h45**

- **le mercredi 21 septembre 2022 après-midi, de 13h45 à 16h45**

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'utilisateur, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice de la maîtrise d'ouvrage et du foncier de Marseille Habitat - Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGA), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGA), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- **Marseille Habitat (Responsable du Projet)**
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Foncier
Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe 13 001 Marseille Tél : 04 91 15 49 49 - Fax : 04 91 15 49 59 - Site Internet : www.marseillehabitat.fr

- **Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)**
Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (DGA)
40 Rue Fauscher - 13003 Marseille Cedex 20 Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Freyral - 13002 Marseille Cedex 20 Tél : 04 94 35 40 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 27 juillet 2022
Signé : Patrick PAVAN

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Démantèlement des installations nucléaires de base (INB) n°42 dénommée « Eole », n°33 dénommée « Magasin Central de Matières Fisibles (MCMF) », n°92 dénommée « Phébus » et n°95 dénommée « Minerve » exploitées par le commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 19 août 2022, il sera procédé à une enquête publique dont les dossiers comportent une évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale, sur la demande de démantèlement des INB n°42, 33, 92 et 95 exploitées par le CEA sur son centre de CADARACHE et situées sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, aura lieu du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus sur le territoire de 16 communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques), du Var (Gassinervis, Rians, Vinon-sur-Verdon) ou du Vaucluse (Beaumont de Pertuis, Mirabeau) et des Alpes-de-Haute-Provence (Corbières-en-Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats. Les dossiers complets accompagnés de l'avis de l'autorité environnementale et des évaluations environnementales de démantèlement des INB 42, 33, 92 et 95 seront consultables dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4165>

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Monsieur Jean-Marie LIGNARD, commandant de police, retraité.

Membres titulaires :
Monsieur Nicolas ESSAS, géologue,
Monsieur Marc DUBOIS-PERRIN, administrateur financier retraité

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillettes non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus en mairies de Saint Paul Lez Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Gassinervis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consignes sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : **enquête-publique-4165@registre-dematerialisee.fr**

Ces observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4165>

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à :

- **Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance** : Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance
- Lundi 26 septembre de 8h30 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)
- Mardi 4 octobre de 13h30 à 17h00
- Jeudi 20 octobre de 8h30 à 12h00
- Vendredi 28 octobre de 13h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête)

- **Mairie de Jouques** : Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13490 Jouques ;
- Mardi 27 septembre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 octobre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 26 octobre de 9h00 à 12h00

- **Mairie de Rians** : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians ;
- Mardi 27 septembre de 8h00 à 12h00
- Jeudi 20 octobre de 13h30 à 16h15
- Vendredi 21 octobre de 8h00 à 12h00

- **Mairie de Vinon-sur-Verdon** : Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- Lundi 26 septembre de 15h00 à 17h30
- Mercredi 05 octobre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 21 octobre de 15h00 à 17h30

- **Mairie de Gassinervis** : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Gassinervis ;
- Lundi 3 octobre de 8h30 à 12h00
- Vendredi 14 octobre de 16h00 à 18h00
- Mercredi 26 octobre de 8h30 à 12h00

- **Mairie de Beaumont-de-Pertuis** : Hôtel de ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont-de-Pertuis ;
- Jeudi 29 septembre de 9h00 à 12h00
- Lundi 10 octobre de 14h00 à 17h00
- Jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00

- **Mairie de Mirabeau** : Hôtel de Ville, 6, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau ;
- Lundi 3 octobre de 14h00 à 17h00
- vendredi 14 octobre de 09h00 à 12h00
- Jeudi 27 octobre de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Corbières-en-Provence** : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Corbières ;
- Vendredi 30 septembre de 9h00 à 13h00
- Mardi 4 octobre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BTRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la mairie suivante : mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf le vendredi de 8h30 à 12h00), et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'environnement (DCLE) Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la protection des milieux (BTRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de sûreté conformément au décret de 2007-1557 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations fixées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

À l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04.42.25.41.18 ou mail : Sophie.VALLEFONT@cea.fr

Marseille le 19 août 2022
Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône
La Secrétaire-Générale-Adjointe

Anne LAYBOURNE
20220943

Vie des sociétés

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 22 AOUT 2022 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Christophe, Jean-Pierre, Georges VERGI demeurant au Le Calypso, Bât C, 6 rue Albert Dubout - 13008 MARSEILLE titulaire de l'autorisation de Taxi N°511 sur la commune de Marseille et, TAXI NASS 13, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 68 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 917 988 248, représentant légal Monsieur Nassim YAKHLEF, portant sur une autorisation de stationnement N°511 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

20220940

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : O'PESTO

Capital social : 100 euros
Siège social : 4 rue de la Gavothe 13015 MARSEILLE
Objet : Restauration rapide sans vente d'alcool, bar à patates et bagels
Président : M. Cherkaoui Anass demeurant 1 rue de la Gavothe 13015 MARSEILLE
Clause d'agrément : La cession d'action est libre.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

20220939

FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi N° 049 sur la commune de Marseille consentie en date du 09/12/2019, entre Monsieur Olivier Jacques CALMELS demeurant au 26 Allée de Provence, le Nîmarne - 13920 SAINT MITRE LES REMPARIS et SASU CALMELS OLIVIER, au capital de 2000 euros, dont le siège social au 26 Allée de Provence, le Nîmarne - 13920 SAINT MITRE LES REMPARIS, immatriculée au RCS de SALON sous le numéro 850 336 892, représentant légal Monsieur CALMELS Olivier à pris fin d'un commun accord, le 01/09/2022, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 01/09/2022

20220901

La Marseillaise
Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr
Devis sur demande



MAIRIE
DE
CORBIÈRES EN PROVENCE
04220

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, **Jean-Claude CASTEL**, maire de la commune de Corbières en Provence (04220),

Certifie :

Avoir procédé à l’affichage le 02 Septembre 2022 de :

« L’Avis d’enquête publique unique relative aux demandes de démantèlement des installations nucléaires de base (INB) n° 42 dénommée « Eole », n° 53 dénommée « Magasin Central de Matières Fissiles (MCMF) », n° 92 dénommée « Phébus » et n° 95 dénommée « Minerve » exploitées par le commissariat à l’énergie atomique (CEA) sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LES-DURANCE

Cet affichage sera maintenu **jusqu’au 28 octobre 2022 inclus** aux emplacements habituels, tels que vitrine extérieure, panneaux lumineux, site internet de la commune.

Fait à Corbières-en-Provence, le 02 septembre 2022.

Le Maire
Jean-Claude CASTEL

Certificat d'affichage

Je soussigné, Jacques NATTA, Maire de la commune de BEAUMONT DE PERTUIS, certifie que :

- l'avis de consultation du public et l'arrêté Interpréfectoral du 19/08/2022, relatifs au " Démantèlement de installations nucléaires de base (INB) "n°42-Eole", "n°53-Magasin Central de Matières Fissiles", "n°92 Phébus" et "n°95-Minerve" exploitées par le CEA sur son centre de CADARACHE à Saint-Paul-Lez-Durance ont été affichés en Mairie de BEAUMONT DE PERTUIS à compter du lundi 22/08/2022.
- L'affiche reprenant l'avis d'enquête susmentionné, fournie par le requérant, a été affichée à la porte de la Mairie à compter du jeudi 08/09/2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire, Jacques NATTA





République Française
Département de Vaucluse

Le 5 septembre 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire de la commune de Mirabeau atteste par la présente avoir fait procéder le 5 septembre 2022 à l’affichage de l’Avis d’Enquête Publique en date du 19 août 2022 relative aux demandes de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 exploitées par le CEA sur son centre de Cadarache à Saint Paul Lez Durance.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



P/O Le Maire,
par délégation

Marie CHOLVY
Secrétaire Générale

Mairie de Mirabeau, 8 rue de la Mairie, 84120 MIRABEAU
Téléphone : 04 90 77 00 04
mairiemirabeau@wanadoo.fr

**ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AUX DEMANDES DE DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE
BASE (INB) N°42 DENOMMEE "EOLE", N° 53 DENOMMEE "MAGASIN CENTRAL DE MATIERES
FISSILES (MCMF), N° 92 DENOMMEE "PHEBUS" et N° 95 DENOMMEE "MINERVE" EXPLOITEES
PAR LE COMMISSARIAT à L'ENERGIE ATOMIQUE (CEA) SUR SON CENTRE DE CADARACHE à
SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Département du VAR
Commune de GINASSERVIS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE EN MAIRIE

Je soussigné Hervé PHILIBERT,
Maire de la Commune de GINASSERVIS

CERTIFIE

Que l'arrêté pris le 19 Août 2022, par Monsieur le Préfet du département des
Bouches du Rhône, relatif aux demandes de démantèlement des installations
nucléaires de base, a bien été affiché aux lieux habituels le 23 Août 2022 et ce,
jusqu'à la clôture de l'enquête.

Fait à Ginasservis le 23 Août 2022

Le Maire
H. PHILIBERT

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Laurent MERAUME



Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet des Bouches-du-Rhône
PREFECTURE des Bouches-du-Rhône
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Objet : Deux exemplaires du certificat d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté interpréfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux demandes de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 à Saint-Paul-lez Durance
N/Réf. : EG/IS – 216/2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Eric Garcin, Maire de la commune, certifie avoir affiché :

- L'avis d'enquête,
- Et l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2022,

Portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux demandes de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 à Saint-Paul-lez Durance,

Et préalablement à l'enquête qui aura lieu du 26 septembre au 28 octobre 2022.

Le présent certificat d'affichage est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

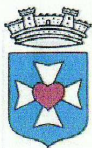
Fait à Jouques, le 31 août 2022

Eric GARCIN

Le Maire



MAIRIE DE VINON SUR VERDON



66, avenue de la Libération
83560 VINON SUR VERDON
Téléphone : 04 92 78 80 31

Certificat d'affichage

Certificat d'affichage du document arrêté interpréfectoral INB - Arrêtés préfectoraux et divers

Le document est affiché du 01/09/2022 à 15:02:16 au 31/10/2022 à 23:59:59 inclus

Fait à Vinon sur Verdon, le 01/09/2022

Claude CHEILAN

Maire de Vinon sur Verdon

